

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Saône et Loire
Canton de Cuiseaux
Commune de LA GENETE

AR_2024_011

Réouverture partielle de l'Eglise de LA GENETE

Le Maire de la Commune de LA GENETE,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'intérêt général,
Vu l'arrêté n°AR_2024_001 en date du 8 Février 2024 demandant la fermeture de l'Eglise de LA GENETE en raison de l'état de son bâti
Considérant le diagnostic établi par l'architecte du patrimoine et les mesures de sécurité qui en incombent
Considérant que dans certaines mesures immédiates de précaution, la réouverture ponctuelle de l'Eglise est possible

ARRETE

Article 1 : L'Eglise de LA GENETE, sise rue de l'Eglise, est autorisée à ouvrir au public à partir du 30 octobre 2024, pour l'ensemble des cérémonies et offices religieux.

Article 2 : L'arrêté n°AR_2024_001 en date du 08 février 2024 portant sur la fermeture de l'Eglise de LA GENETE est abrogé à compter du 30 octobre 2024 8h00.

Article 3 : Les absides nord et sud restent interdites d'accès.

Article 4 : Madame le Maire de LA GENETE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Louhans, la brigade de gendarmerie de Cuisery, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- A la paroisse St Jean Baptiste de Cuisery
- Diffusion sera faite aux modes de publication (site internet, affichage, presse...)

Fait à LA GENETE, le 29 Octobre 2024
Le Maire,
Chantal SIMONNET

